

Ajaccio, le 24 février 2021

## Communiqué de presse

### Le vaccin Astra Zeneca disponible en médecine de ville

Le déploiement de la vaccination en Corse se poursuit avec une priorité toujours donnée aux publics les plus vulnérables susceptibles de développer des formes graves de la maladie. L'arrivée du vaccin Astra Zeneca, administré par le médecin traitant, renforce cette stratégie.

#### Vaccin Astra Zeneca : la possibilité d'être vacciné par son médecin

Conformément aux recommandations du 2 février 2021 de la Haute autorité de santé (HAS), à compter du 25 février 2021, le vaccin Astra Zeneca sera utilisé pour la vaccination des **personnes de 50 à 64 inclus atteintes de comorbidités**.

Les médecins de ville peuvent obtenir une dotation en vaccins Astra Zeneca auprès de l'officine référente de leur choix. A ce jour, en Corse, 115 médecins se sont déclarés volontaires pour vacciner, soit 38 % des médecins généralistes exerçant dans l'île.

Les médecins ont été invités à programmer les plages de rendez-vous nécessaires pour la vaccination de leur patientèle ciblée. **Ainsi, dans la plupart des cas, c'est le médecin qui prendra contact avec son patient pour lui proposer la vaccination.**

Les médecins du travail pourront également vacciner les salariés volontaires des entreprises adhérentes qui font partie de la cible précitée.

Il est important de rappeler que les scientifiques, les agences sanitaires et l'Organisation mondiale de la santé considèrent que le vaccin Astra Zeneca est tout aussi efficace que les vaccins Moderna ou Pfizer, y compris dans le cadre d'un variant britannique. Des études sont en cours concernant le variant sud-africain.

Le vaccin AstraZeneca peut entraîner des effets indésirables, tels que des fièvres passagères, des maux de tête ou une fatigue transitoire, ce qui n'est pas exceptionnel pour un vaccin. Ces symptômes peuvent être gênants mais sont bénins et temporaires.

#### Vaccin Pfizer : de nouveaux rendez-vous en mars prochain dans les centres de vaccination

Les livraisons du vaccin Pfizer vont s'intensifier en mars.

En fonction des centres, ces nouvelles doses permettront d'absorber les listes d'attente ou de proposer de nouveaux rendez-vous pour les 1<sup>ères</sup> injections.

**Il est rappelé qu'il ne faut pas se rendre directement dans les centres de vaccination sans avoir au préalable pris un RDV, soit par téléphone, soit en ligne.** En effet, il est inutile de créer des attroupements en période de circulation du virus.

Ainsi, afin de permettre le bon déroulement de la campagne, l'agence demande aux candidats à la vaccination **de respecter les modalités de prises de rendez-vous et les recommandations de priorisation des publics cibles.** En effet, **ne pas respecter les critères d'éligibilité lors de la prise de rendez-vous (âge ou pathologies à très haut risque) vous expose à un refus de vaccination lors de la consultation pré-vaccinale.**

## Qui peut être vacciné aujourd'hui et avec quel vaccin ?

Les recommandations vaccinales émises par la Haute Autorité de Santé dans ses avis du 27 novembre 2020 et du 2 février 2021 ont permis de définir les publics prioritaires à la vaccination contre la COVID-19.

L'âge de la personne est le facteur de risque de développer une forme grave de COVID-19 le plus important, la Haute Autorité de Santé a donc recommandé de prioriser les populations cibles vaccinales en fonction de différentes classes d'âge et selon les facteurs d'exposition au virus (ex : vie en collectivité, professionnels du secteur de la santé...).

Par ailleurs, à tranche d'âge égale, les personnes souffrant de comorbidités associées à un risque de développer une forme grave de COVID-19 doivent être vaccinées en premier.

A ce jour, peuvent donc être vaccinées :

- les personnes âgées en établissements (Ehpad, USLD)
- les personnes âgées de 75 ans (dans l'année) et plus vivant à domicile ;
- les personnes handicapées hébergées dans des établissements spécialisés ;
- tous les professionnels de santé, y compris libéraux ;
- les professionnels intervenant dans des établissements auprès de personnes vulnérables ;
- les professionnels des secteurs de la santé et du médico-social, pompiers et aides à domicile.
- les personnes atteintes d'une **pathologie à très haut risque** :
  - ▶ cancers et maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
  - ▶ maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
  - ▶ transplantés d'organes solides ;
  - ▶ transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
  - ▶ poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
  - ▶ certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares) ;
  - ▶ trisomie 21.

Compte-tenu de la nécessité de s'assurer du respect des critères médicaux, **ces patients devront avoir une prescription médicale de leur médecin traitant** pour bénéficier de la vaccination sans critère d'âge.

La Haute Autorité de Santé recommande les vaccins à ARNm (Pfizer BioNtech et Moderna) préférentiellement aux personnes âgées de plus de 75 ans et le vaccin Astra Zeneca préférentiellement chez les personnes de moins de 65 ans. Un élément nouveau pourrait modifier la stratégie vaccinale dans les prochaines semaines. Une étude menée en Ecosse précise en effet que le vaccin Astra Zeneca serait efficace chez les personnes âgées de plus de 65 ans. La HAS devrait se prononcer au plus vite.

Pour faciliter le travail des professionnels de santé et aider le public à mieux comprendre la stratégie vaccinale, l'ARS de Corse et l'Omédit PACA-Corse ont regroupé dans un tableau l'ensemble des recommandations pour les 3 vaccins actuellement disponibles (cf. pièce jointe).